

MICHEL KOEBEL

À quel âge devient-on citoyen ?

Près d'un quart des Européens n'ont pas le droit de voter, et ce, vous l'aurez deviné, en raison de leur âge. Cet article analyse l'exclusion des enfants du domaine politique et la façon dont les « conseils municipaux des enfants et des jeunes » contribuent à l'inclusion démocratique. On trouve ces institutions disséminées un peu partout en France et dans d'autres pays européens.



Les restrictions au droit de vote actuelles et passées tournent toutes autour de la même logique, celle des capacités de discernement. Ceux qui, en leur temps, ont décidé du champ d'application du suffrage universel, ont considéré que les pauvres, les femmes et les enfants n'avaient pas les capacités suffisantes pour effectuer un choix approprié. Si l'histoire a conduit nos gouvernants à remettre successivement en question les deux premiers, le critère de l'âge n'a jamais été fondamentalement critiqué : même si la majorité électorale a pu être abaissée, le principe même d'utiliser la variable «âge» pour définir cette majorité n'est jamais remis en question en France.

Pourtant, chaque année en France, des centaines de milliers d'enfants ont l'occasion de participer à des élections pour désigner des conseillers municipaux dans leur commune. Une révolution dans la démocratie ? Peut-être. Il s'agit en fait de conseillers municipaux «enfants». En effet, il existe en France près de 1300 conseils d'enfants et de jeunes dont font partie près de 25 000 élus dont les plus jeunes peuvent avoir 7 ou 8 ans.

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis » (article 21). Dès lors, si nous continuons à refuser aux enfants le droit de vote, c'est que nous ne les considérons pas comme des citoyens.

Donner la qualité de citoyen aux enfants dès leur naissance, et en particulier la possibilité de voter, nous paraît inconcevable. Définir une majorité civique est accepté par tous comme une évidence. Pourquoi ?



QUE SONT CES CONSEILS ?

Les premiers conseils municipaux de jeunes ont été mis en place en France de 1963 à 1967 à l'initiative de lycéens et d'étudiants. Mais c'est surtout à partir des années 1980 que le mouvement s'est amplifié en France et dans d'autres pays européens (principalement en Belgique, en Allemagne et en Suisse). Les années 1990 ont vu le mouvement gagner le reste de l'Europe, en particulier les pays de l'Est. Depuis les années 1980, ce sont les élus locaux qui en sont les initiateurs: le pouvoir s'adresse aux enfants et aux jeunes, il leur ouvre ses portes, il leur propose d'entrer. Mais pour y faire quoi ?

Un conseil d'enfants (1) est une organisation dirigée par une collectivité locale qui met en scène un groupe d'enfants ou de jeunes résidant sur le territoire concerné et appartenant à une classe d'âge définie. Ces enfants sont censés représenter l'ensemble des enfants ou des jeunes de la classe d'âge et du territoire concernés. Le plus souvent, le mode de désignation sont des élections au sein des écoles. Le public y est captif, ce qui augmente très sensiblement la participation électorale et garantit une certaine légitimité à la structure. Les jeunes élus travaillent ensuite à divers projets qui visent, par exemple, l'amélioration de la sécurité aux abords des écoles, de la propreté dans la commune, de l'accès aux loisirs, de leur diversification, de l'offre d'espaces de jeux. Certains autres problèmes sociaux (comme le racisme ou la pauvreté) peuvent être abordés sous la forme de projets humanitaires, de campagnes de sensibilisation, d'information. Tous ces projets sont travaillés en petits groupes sous la forme de commissions thématiques à l'image des modalités de fonctionnement du conseil municipal, sous la direction d'animateurs adultes qui sont soit des élus municipaux, soit des personnels embauchés pour l'occasion.

CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Ce mode de fonctionnement n'est pas dépourvu de problèmes, le plus souvent tus, qui remettent en cause une partie des objectifs assignés à ces structures. Un exemple caractéristique en est la grande faiblesse du dialogue direct



entre élus enfants et élus adultes : cette relation, pourtant si souvent affichée dans les buts de la structure, est généralement médiatisée par des animateurs (même si l'animateur est un élu, il n'en reste pas moins animateur aux yeux des enfants). Le conseil d'enfants est présenté comme un laboratoire d'innovation pour de nouvelles formes de démocratie (directe, participative). Or il n'en est rien : les conseils de jeunes reproduisent à l'identique le mode de représentation traditionnel de la démocratie représentative. Il n'est donc pas étonnant que celui-ci provoque, à travers le processus même de délégation (par l'élection), une déresponsabilisation corrélative des électeurs et un désintérêt de leur part. Un dernier exemple réside dans le processus de prise en compte de la parole des enfants dans les projets: du fait de leurs compétences pédagogiques limitées, les animateurs privilégient les échanges entre enfant et animateur plutôt que les discussions entre enfants élus; l'animateur est le leader du groupe, c'est lui souvent qui oriente les projets (2).

On trouve peu de traces de ces problèmes dans les rapports, évaluations et commentaires de presse sur les travaux des conseils qui s'attendrissent surtout sur ces « enfants-citoyens ». Les opposants politiques locaux ne s'attaquent qu'exceptionnellement à cette action municipale particulière, et ceux qui l'ont fait s'en mordent encore les doigts : critiquer le conseil, c'est, indirectement, critiquer les enfants. Or les critiquer, c'est s'attaquer à des êtres réputés fragiles que la loi impose avant tout de protéger. Critiquer le conseil, donc l'enfant, ce sera aussi critiquer les familles. Les détracteurs potentiels d'un conseil d'enfants jugeront pratiquement qu'ils n'ont aucun intérêt à le critiquer publiquement (3).



CONCEPTIONS DE LA CITOYENNETÉ

Derrière le fonctionnement de ces structures se cachent des conceptions fort différentes de la citoyenneté des enfants et du rôle de ces conseils. Pour certains, il s'agit de former de « futurs citoyens », pour d'autres, de faire participer des enfants « déjà citoyens ». Pour les premiers, le travail sur petits projets a des vertus pédagogiques, c'est un



apprentissage, une initiation, comme l'est le moment fort de l'élection. Plus prosaïquement, la réalisation de projets concrets sert aussi à conserver la motivation des enfants qui, sans cela, déclinerait très vite... Pour les seconds, le projet sert à impliquer les enfants dans les processus de décision et doit résoudre des problèmes réels dans la commune.

Mes recherches ont pu montrer qu'un souci apparemment identique de promotion de la citoyenneté révèle une opposition très politique entre la promotion de l'exercice *de la* citoyenneté (au sens « d'exercer » un droit) plutôt fréquenté dans les partis de gauche (et particulièrement prononcé chez les écologistes), et l'exercice *de* citoyenneté (au sens de « s'exercer à » un droit futur), plutôt caractéristique des élus de droite. C'est là toute la différence entre la « leçon de civisme » que *prennent* les jeunes élus de leurs aînés et celle qu'ils *donnent* aux élus adultes par leurs idées originales et leur engagement. Il existe une troisième tendance, plutôt caractéristique de l'extrême droite française dont les représentants ne reconnaissent à l'enfant ou à l'adolescent aucune capacité d'exercer un quelconque pouvoir, fût-il consultatif, au sein d'une structure municipale.

LA QUESTION DE L'ÂGE

Ces conseils sont-ils le signe de la promotion d'une nouvelle citoyenneté politique avant la majorité légale ? Assistons-nous à un changement de mentalité de la part de certains élus ? Au-delà des discours, rares sont les

promoteurs de conseils d'enfants qui considèrent les enfants comme de véritables et authentiques citoyens. La plupart considère surtout qu'ils sont finalement là pour apprendre. L'enfant reste juridiquement incapable, un être inachevé à éduquer, à encadrer.

La réflexion des élus se cristallise très vite sur le problème de la tranche d'âge visée. Or cette question est plus abordée comme un problème organisationnel que politique. Le choix de l'âge des enfants dans le processus de mise en place d'un conseil d'enfants ou de jeunes est particulièrement révélateur de la pauvreté de la réflexion sur les objectifs de la structure. La définition d'une tranche d'âge révèle aussi une pensée plus traditionnelle, selon laquelle un âge légal est nécessaire pour pouvoir participer.

Certaines questions sont souvent posées : à partir de quel âge un enfant peut-il prendre connaissance ou être conscient de la structure et du fonctionnement des instances de pouvoir local ? A partir de quel âge un enfant peut-il participer au débat démocratique public et sur quel type de questions ? A partir de quel âge est-il capable de se saisir d'enjeux locaux.

L'âge est-il un critère valable pour définir de telles capacités ? Je ne le crois pas. Cela nous arrange bien, cela nous rassure d'utiliser l'âge pour définir certains droits et certains devoirs dans nos lois et nos règlements. Toutes nos institutions tendent à nous faire croire qu'il existe des mineurs et des majeurs, des enfants et des adultes. Parler d'adultes et de maturité revient à entériner une incompétence chez les enfants et chez les jeunes. Parler des enfants en tant que futurs citoyens, c'est disqualifier leur capacité actuelle. Parler de « tranche d'âge » ne fait que contribuer à nier la qualité d'être humain et de citoyen dès la naissance.



Pourquoi ne pas permettre aux enfants de participer aux divers suffrages, et même de se présenter aux diverses élections, dès qu'ils le souhaitent, dès qu'ils se sentent capables de s'inscrire sur les listes électorales ? Aux électeurs de trancher s'ils estiment qu'il n'a pas assez



d'expérience pour remplir les fonctions d'élu. Quant au vote, les enfants, s'ils se mobilisent, pourraient prendre un certain poids électoral qui faciliterait la prise en compte de leurs intérêts à tous les niveaux de décision. Aujourd'hui, avec notre système électoral qui se dit « démocratique », compte tenu de l'absence des mineurs, et de toutes les autres formes d'exclusions, les maires de nos villes règnent sur une population dont seul le sixième les a porté au pouvoir. Est-ce encore admissible ?

Michel Koebel est maître de conférences en sociologie à l'Université de Reims (France). Pour de plus amples informations, vous pouvez le contacter à :

koebel@wanadoo.fr

NOTES

1. En France, la plupart de ces conseils sont composés d'enfants âgés d'environ 12 ans (de 9 à 13 ans). Dans les petites communes, les écarts d'âges peuvent être plus importants, par exemple de 10 à 17 ans. Il peut même y avoir deux conseils au sein d'une même commune - un « conseil d'enfants » et un « conseil de jeunes ». J'ai choisi de les désigner tous du nom de « conseils d'enfants » afin de simplifier ce qui, en vérité, est une réalité complexe et variée.

2. **Siena, E.** (1998) *Le Conseil Municipal des Enfants de Pessac pour les élus et pour les électeurs*, mémoire de Maîtrise, Bordeaux III

<http://perso.wanadoo.fr/rxina/ecriture/memoirecme.htm>

3. Ces analyses proviennent de l'étude approfondie des discours et des pratiques de 75 acteurs politiques locaux issus de 17 communes de la région Alsace (France) : **Koebel (Michel)**, *Le recours à la jeunesse dans l'espace politique local, Les conseils de jeunes en Alsace*, thèse de doctorat en sciences sociales, Université Marc Bloch, Strasbourg, 1997. Cette thèse ainsi que plusieurs articles sur la question sont disponibles en version intégrale (en français) sur le site :

<http://perso.wanadoo.fr/koebel/ListePubli.htm>

Illustrations Jean-François Mattauer, journaliste à l'Alsace.